

**République française**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**

**Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)**

Extrait du registre des arrêtés du maire du 15 décembre 2025

N° 2025/63

**Arrêté de réglementation de circulation**

**Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SARL Thomas Vélot Terrassement, les Maisons Rouges, 72240 Tennie, mandatée par la commune ;

**Considérant** les travaux de dérasement route de Saint Jean d'Assé (du carrefour de Saint Cheron au carrefour de la route des Braudières) ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

**Arrêté**

**ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement**

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

**ARTICLE 2 – Restrictions de circulation**

La route de Saint Jean d'Assé sera fermée à la circulation entre le carrefour de Saint Cheron et le carrefour de la route des Braudières.

**ARTICLE 3 – Exceptions**

Les services de secours pourront emprunter la portion de voie coupée à la circulation, pour toute intervention directement située sur cette voie, ou accessible uniquement par celle-ci. Les riverains pourront également emprunter cette route.

**ARTICLE 4 – Signalisation**

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Thomas Vélot, responsable des travaux.  
La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 5 – Prescription contraire**

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

**ARTICLE 6 – Délais de prescription**

Cet arrêté prendra effet du mercredi 17 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025.

Fait à Mézières sous Lavardin,  
Le 15 décembre 2025,

Mme Le Maire,  
Linda Goisbault

